



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Armement

Question écrite n° 41361

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les modalités d'application du programme d'initiative communautaire Konver. Il le remercie de bien vouloir lui préciser le montant des aides dont la France est bénéficiaire à ce titre et les régions qui en sont attributaires.

Texte de la réponse

Le programme Konver, destiné à faciliter la diversité des activités économiques dans les bassins d'emploi touchés par les mesures de restructurations de la défense, est une initiative du Parlement européen. Au titre d'une première tranche, dite Konver 1993, la France s'est vu allouer une enveloppe financière de 215 millions de francs répartie entre quatorze régions. Au titre de la deuxième tranche, dite Konver 1994-1997, la France a obtenu 70 millions d'écus, soit environ 450 millions de francs. Les critères affichés par la commission européenne, le 1er juillet 1994, précisaient que les zones éligibles devaient comporter au moins 1 000 emplois perdus depuis le 1er janvier 1990 ou dont la perte aurait publiquement été annoncée. Les dix-sept régions éligibles à Konver 1994-1997 sont les suivantes : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Picardie et Rhône-Alpes. Par ailleurs, la commission européenne a décidé récemment de mettre à la disposition des États membres une réserve communautaire. La France a ainsi obtenu, au titre de Konver, un complément de dotation de 15,5 millions d'écus, soit environ 100 millions de francs. De plus, la dotation initiale de 70 millions d'écus, complétée par ces 15,5 millions d'écus, pourra être utilisée jusqu'à la fin de l'année 1999. Dans ce cadre, la répartition des 15,5 millions d'écus est en cours. Ce complément de dotation permettra de prendre en compte les zones où les nouvelles restructurations liées à la loi de programmation sont susceptibles de se produire, ou bien d'augmenter les ressources allouées aux zones déjà éligibles. Toutefois, il est envisagé de réserver une partie des crédits communautaires alloués à la France au titre de la deuxième tranche de l'objectif 2, 1997-1999, à certaines zones touchées par les restructurations de la défense. Cet apport permettra de prendre en compte, sous réserve qu'elles soient éligibles à l'objectif 2, les zones qui, touchées par les nouvelles restructurations, n'étaient pas retenues au titre de la tranche Konver 1994-1997.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41361

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3933

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4379